Arrêté 2024 - 64 relatif à la composition du bureau de vote centralisateur dans le cadre de l'organisation des élections du conseil d'administration, du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de l'établissement public expérimental Nîmes université par vote électronique

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 modifié relatif à l'université de Nîmes ;

Vu le Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction Publique de l'Etat;

Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;

Vu le Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu le guide électoral de la DGESIP 2024 :

Vu le règlement intérieur provisoire de l'université de Nîmes adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du comité électoral consultatif en date du 25/09/2024 ;

Vu la décision n°2024-50 en date du 26/09/2024 du Président de l'établissement relative à la mise en œuvre du vote électronique ;

Vu l'arrêté n°2024-54 du 26 septembre 2024 portant organisation des élections pour les élections du conseil d'administration, du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de l'établissement public expérimental Nîmes université par vote électronique ;

Vu l'arrêté n°2024-56 en date du 09 octobre 2024 portant sur la campagne électorale pour les élections aux conseils de Nîmes Université ;

Vu l'arrêté n°2024-61 en date du 18 octobre 2024 relatif à la recevabilité des candidatures pour les élections aux conseils de Nîmes Université ;

Vu l'arrêté n°2024-62 en date du 18 octobre 2024 relatif à la l'irrecevabilité des candidatures pour les élections aux conseils de Nîmes Université ;

#### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE NIMES ARRETE

# Article 1 : Objet

Les opérations électorales visant à renouveler les représentants des enseignants chercheurs, enseignants ou chercheurs, personnels et usagers au sein des instances de l'EPE NIMES UNIVERSITE auront lieu le 5 et 6 novembre 2024.

# Article 2 : Composition du bureau de vote électronique centralisateur

Sont membres du bureau de vote centralisateur les personnes suivantes :

Conseils	Scrutins concernés	Composition
	Elections des représentants des :	Président : SEDDOUKI Samir
		Secrétaire : FEUILLADE Caroline,
		Suppléante TARDIF Marie
		Assesseurs (délégués de liste) :
Conseil d'administration	<ul> <li>Collège A</li> <li>Collège B</li> <li>Personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques</li> <li>Usagers de l'établissement</li> </ul>	ROIG Benoît MONTEILLET Vanessa HACHACHE Adel MOULIN Carine MEJAN Corinne DEVREESE Arthur
Conseil de la recherche	<ul> <li>Enseignants chercheurs, enseignants ou chercheurs</li> <li>Doctorants</li> <li>Personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques</li> </ul>	MUSSARD Stéphane PALERMO Angèle HACHACHE Adel
Conseil de la formation	<ul> <li>Enseignants chercheurs, enseignants ou chercheurs</li> <li>Personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques</li> <li>Usagers</li> </ul>	OLIVIER Sylvain VESSIERE Sophie DEVREESE Arthur AVELINE Mathias MARLIN Jeanne
Conseil de faculté Droit Economie Gestion	<ul> <li>Enseignants chercheurs,</li> <li>enseignants ou chercheurs</li> <li>Usagers</li> </ul>	FOURNIER Aurore AVELINE Mathias MARLIN Jeanne
Conseil de faculté PSYCHO/STAPS	<ul> <li>Enseignants chercheurs,</li> <li>enseignants ou chercheurs</li> <li>Usagers</li> </ul>	GONCALVES Aurélie SANNIER Théo

Conseil de faculté Sciences	<ul> <li>Enseignants chercheurs, enseignants ou chercheurs</li> <li>Personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques</li> </ul>	BARDIN Fabrice SIATKA Christian HACHACHE Adel
Conseil de faculté Design	<ul> <li>Enseignants chercheurs, enseignants ou chercheurs</li> </ul>	HAUTE Lucile
Conseil de Faculté LLH	<ul> <li>Enseignants chercheurs, enseignants ou chercheurs</li> <li>Usagers</li> </ul>	GUIZARD-ORTEGA Isabelle PUGGIONI Ginevra

#### **Article 3 – Scellement des urnes**

La cérémonie de scellement des urnes se tiendra le lundi 04 novembre 2024 à 09h00 en salle du conseil (site Vauban) et en visioconférence au lien suivant :

https://teams.microsoft.com/l/meetup-

join/19%3ameeting\_NmQ2N2Y3OWUtMzYyMC00NzhiLThjNGEtZTJmZGM2NTVmYWZm% 40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%220eeb341f-9128-4230-9bdc-da76f8a3def0%22%2c%22Oid%22%3a%22ae937e25-32c7-45dd-adbd-a634d8990aec%22%7d

### Article 4 – Dépouillement des urnes

La cérémonie de dépouillement des urnes se tiendra le mercredi 06 novembre 2024 à 16 h15 en salle du conseil (site Vauban) et en visioconférence au lien suivant :

https://teams.microsoft.com/l/meetup-

join/19%3ameeting ZjViMWRiMmltNzczNS00Mjk4LThiMmltNGVINjJkODc1MTU5%40thread .v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%220eeb341f-9128-4230-9bdc-da76f8a3def0%22%2c%22Oid%22%3a%22ae937e25-32c7-45dd-adbd-a634d8990aec%22%7d

### **Article 5- Exécution**

Le Directeur Général des services, ainsi que les personnes précitées sont chargées, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 6 – Recours</u>La Commission de Contrôle des Opérations Electorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'établissement ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur ainsi que le Président de l'établissement et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif compétent.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales. Le Tribunal Administratif de Nîmes doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE.

A défaut de décision expresse de la CCOE, le tribunal administratif peut être saisi dans les 6 jours suivant l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la saisine de la CCOE.

Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Fait à Nîmes

Le 21 octobre 2024

Le Président de l'Université de Nîmes